

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 31 MARS 2017**

**CM2017/03/31/06 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SENTIERS
METROPOLITAINS POUR LA CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE « LE SENTIER
METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN (jusqu'à 10h10 puis représenté par Thierry HODENT), Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h05 puis représenté par Patrice CALMEJANE), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h17 puis représenté par Julien DUMAINE), Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD (jusqu'à 11h20 puis représenté par Julie BOILLOT), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 11h08 puis représenté par Didier PAILLARD), Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSEL, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ (jusqu'à 11h28), Luc CARVOUNAS (jusqu'à 10h57 puis représenté par Emmanuel GREGOIRE), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Jean-Bernard BROS), Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h03), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h46), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN (jusqu'à 11h03), Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Christophe GIRARD, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GREGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 10h50 puis représenté par Patrick DOUET), Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h10 puis représenté par Séverine MAROUN), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h42 puis représenté par Philippe DALLIER), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Jean-Christophe LAGARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h28), Séverine MAROUN, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h57 puis représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-

FLORENTIN, Fadila MEHAL, Eric MELHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Corinne VALLS (jusqu'à 11h10 puis représentée par Sylvine THOMASSIN), Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h53 puis représenté par Pauline VERON), Pauline VERON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI, Jean-François VOGUET

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Marie KENNEDY), Sylvie ALTMAN (représentée par Didier GUILLAUME), Marie-Hélène AMIABLE (représentée par Jacqueline BELHOMME), Denis BADRE (représenté par Hervé MARSEILLE), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Patrick BALKANY (représenté par Alain-Bernard BOULANGER), Julien BARGETON (représenté par Mao PENINO), Christiane BARODY-WEISS (représentée par André SANTINI), Françoise BAUD (représentée par Patrice LECLERC), Jacques-Alain BENISTI (représenté par Patrick BEAUDOUIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Marinette BACHE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Anne TACHENE), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), Claire DE CLERMONT-TONNERRE (représentée par Jean-Baptiste DE FROMENT), William DELANNOY (représenté par François LE CLEC'H), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Jean-Didier BERGER), Stéphane DE PAOLI (représenté par Jean-Christophe LAGARDE), Marielle DE SARNEZ (représentée par Fadila MEHAL), Olivier DOSNE (représenté par Michel HERBILLON), Corentin DUPREY (représenté par Michel FOURCADE), Christian DUPUY (représenté par Jacques JP MARTIN), Vincent FRANCHI (représenté par Jean-Didier BERTHAULT), Jacques GAUTIER (représenté par Céline BOULAY-ESPERONNIER), Jean-Michel GENESTIER (représenté par Eric SCHLEGEL), Hervé GICQUEL (représenté par Alexandre VESPERINI), Eric GRILLON (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Sylvain BERRIOS), Daniel GUIRAUD (représenté par Gérard COSME), Sakina HAMID (représentée par Françoise LECOUFFLE), Bruno JULLIARD (représenté par Jean-Louis MISSIKA), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Michel LEPRETRE), Laurent LAFON (représenté par Eric HELARD), Philippe LAURENT (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Christine LAVARDE (représentée par Frédéric NICOLAS), Marie-Pierre LIMOGES (représentée par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jacques MAHEAS (représenté par Olivier KLEIN), Brigitte MARSIGNY (représentée par Dominique BAILLY), Rémi MUZEAU (représenté par Geoffroy BOULARD), Robin REDA (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Yves REVILLON (représenté par Manuel AESCHLIMANN), Laurent RIVOIRE (représenté par Jacques CHAUSSAT), Gilles SAVRY (représenté par Georges MOTHRON), Marie-Christine SEGUI (représentée par Yvan FEMEL), Jean-Yves SENANT (représenté par Catherine LECUYER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Sylvie SIMON-DECK (représentée par Laurent CATHALA), Ludovic TORO (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH) et Jean-Marie VILAIN (représenté par Eric AZIERE).

ÉTAIENT ABSENTS : François ASENSI, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Eric BERDOATI, Ian BROSSAT, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Hervé CHEVREAU, Christian DEMUYNCK, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Patrick JARRY, Vincent JEANBRUN, Philippe JUVIN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Franck LE BOHELLEC, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Jean-Charles NEGRE, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON et Alain VEDERE.

Le Sentier Métropolitain du Grand Paris est un sentier de randonnée d'environ 400 km, qui offrira aux habitants et aux visiteurs un voyage à pied de 25 journées.

C'est une infrastructure pédestre qui permettra une mobilité piétonne à l'échelle métropolitaine. C'est également une plate-forme rassemblant des communautés de curiosités, valorisant des initiatives, rassemblant des patrimoines culturels et naturels. Le Sentier Métropolitain du Grand Paris veut constituer un lien, assembler des récits, ouvrir un nouvel espace public – révéler un territoire.

L'itinéraire articule le territoire de la Métropole du Grand Paris (75, 92, 93, 94) à la grande échelle des villes nouvelles (77, 78, 91, 95). Adossé aux gares du Grand Paris Express, aux gares RER et aux stations de tram et de métro, le Sentier reliera à pied plus d'une centaine de communes.

Le Sentier métropolitain est un outil unique de création de culture métropolitaine.

En 2017, le Sentier métropolitain débute par une année de repérages publics (200 communes explorées) afin de construire l'itinéraire, d'enquêter sur les lieux traversés, de collecter des récits, de rassembler des initiatives. Chaque mois, une journée de repérage sera ouverte au public, guidé par une association, et deux journées seront organisées pour des auteurs, illustrateurs, écrivains, journalistes, réalisateurs sonores, vidéastes... Ces repérages seront l'occasion d'initier un vaste portrait collaboratif du Grand Paris.

L'homologation du Sentier du Grand Paris est à l'étude par la Fédération française de randonnée pédestre. Le tracé est élaboré en lien avec les comités départementaux de randonnée pédestre. 100 000 randonneurs par an sont attendus à partir de 2020.

Les autres partenaires pressentis de l'événement, pour cette première phase de lancement sont la Société du Grand Paris, la ville de Paris et la région Île-de-France.

Il vous est proposé l'octroi d'une subvention de la Métropole du Grand Paris au Sentier du Grand Paris, d'un montant de 40 000€ (quarante mille euros).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association Sentiers métropolitains,

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

La commission Développement durable et environnement consulté et ayant rendu un avis favorable lors de la réunion du 21 mars 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 40 000€ (quarante mille euros) à l'association Sentiers Métropolitains pour la création du Sentier Métropolitain du Grand Paris.

APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2017 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SENTIERS METROPOLITAINS

Entre les soussignés

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°CM2017/03/31/03 du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part,

Et

L'Association Sentiers métropolitains, représentée par son Président, Geoffroy MATHIEU, dûment habilité à la signature de la présente, désigné sous le terme « L'organisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole du Grand Paris et l'association Sentiers métropolitains ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions générales, les conditions techniques et financières, et les obligations respectives des parties pour la création d'un sentier de randonnée intitulée :

« Le Sentier métropolitain du Grand Paris »

Le Sentier Métropolitain du Grand Paris est un sentier de randonnée d'environ 400 km, qui offrira aux habitants et aux visiteurs un voyage à pied de 25 journées. L'itinéraire articule le territoire de la Métropole du Grand Paris (75, 92, 93, 94) à la grande échelle des villes nouvelles (77, 78, 91, 95). Adossé aux gares du Grand Paris Express, aux gares RER et aux stations de tram et de métro, le Sentier reliera à pied plus d'une centaine de communes.

Le Sentier métropolitain est un outil unique de création de culture métropolitaine.

En 2017, le Sentier métropolitain débute par une année de repérages publics (200 communes explorées) afin de construire l'itinéraire, d'enquêter sur les lieux traversés, de collecter des récits, de rassembler des initiatives. Chaque mois, une journée de repérage sera ouverte au public, guidé par une association, et deux journées seront organisées pour des auteurs, illustrateurs, écrivains, journalistes, réalisateurs sonores, vidéastes... Ces repérages seront l'occasion d'initier un vaste portrait collaboratif du Grand Paris.

L'objectif visé est la mise en place d'une dynamique culturelle et populaire du Grand Paris qui contribuerait à la notoriété de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Garantir la mise en place des événements participant à la création du sentier métropolitain du Grand Paris ;
- Organiser la tenue des événements tant dans leurs aspects techniques, logistiques et en termes de sécurité ;
- Assurer la communication de ces événements.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à l'organisation de ces événements et plus généralement concourt à la création du sentier métropolitain du Grand Paris.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

L'organisateur s'engage à :

- Informer la Métropole du Grand Paris de l'ensemble des activités organisées au titre de la présente convention ;
- Informer la Métropole du Grand Paris des autres financements publics et privés obtenus ;
- Insérer le logo de la Métropole du Grand Paris dans tous les supports de communication ;
- Intégrer la Métropole du Grand Paris dans le plan de communication ;
- Associer la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des manifestations officielles organisées dans le cadre de la création du sentier métropolitain du Grand Paris.

ARTICLE 4 – PRESTATAIRES DE SERVICE

Si l'organisateur fait appel à des prestataires ou des tiers pour la réalisation des événements, il sera seul responsable des relations techniques et financières avec ces derniers.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 40 000€ (quarante mille Euros).

Cette dépense est inscrite au budget 2017 de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Métropole du Grand Paris verse un montant de 40 000€ (quarante mille Euros).

La contribution financière est créditée au compte de l'organisateur selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Conseil métropolitain du 31 mars 2017 ;
- la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisateur en informe la métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisateur sans l'accord écrit de la métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'organisateur et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux.

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Député - Maire de Rueil Malmaison</p>	<p>Pour Les Sentiers métropolitains Le Président</p> <p>Geoffroy MATHIEU</p>